

Afin de maîtriser l'impact de l'activité humaine dans les espaces naturels fragiles à forte fréquentation, l'Office de l'Environnement de la Corse, gestionnaire de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio, et la commune de Bonifacio ont élaboré un plan de balisage réglementant l'activité nautique dans la bande des 300 mètres.



AUTOUR DES LAVEZZI ET PARTOUT EN MÉDITERRANÉE, N'ANCREZ PAS DANS LES HERBIERS !

L'ancrage des bateaux provoque un impact important sur les espèces protégées comme l'herbier de posidonie *Posidonia oceanica* et la grande nacre *Pinna nobilis*.

La **posidonie** est protégée au niveau international par la Convention de Berne, la Convention de Barcelone et la Directive européenne « Habitats » et au niveau national par l'arrêté interministériel du 19 juillet 1988, ainsi que par le Code de l'environnement (article L. 411-1).

L'herbier de posidonie constitue une richesse précieuse et fragile à l'échelle de la Méditerranée. Plante à fleurs sous-marine, la posidonie génère par le processus de la photosynthèse une production remarquable d'oxygène (jusqu'à 14 litres par jour et par m²). Elle constitue un véritable poumon pour l'écosystème marin.

Également source de nourriture pour de nombreux animaux (oursins, poissons...), elle se trouve à la base de plusieurs chaînes alimentaires.

L'herbier de posidonie assure un rôle d'abri et est un lieu de reproduction pour d'innombrables espèces. Il participe à stabiliser les fonds marins et témoigne de la bonne qualité des eaux.

À l'automne, l'herbier de posidonie perd une partie de ses feuilles : accumulées ainsi en banquette sur les plages, elles protègent le littoral de l'érosion.

Logée dans les fonds sableux et vaseux à proximité des herbiers, la **grande nacre** est une espèce menacée.

Trop longtemps collectée par des plongeurs amateurs de souvenirs, des populations entières ont été décimées par le passé. Aujourd'hui protégée, elle reste cependant très menacée par la pollution, la régression des herbiers, mais aussi par les ancres qui brisent sa coquille et la laissent sans défense face à ses prédateurs.



E. Volto-OEC

Ainsi autour de l'île LAVEZZU, la commune de Bonifacio et la Préfecture Maritime de Méditerranée ont arrêté le plan de balisage suivant (se référer à la carte au verso) :



Le périmètre bleu représente la zone d'interdiction de mouillage, s'étendant jusqu'à la bathymétrie 40 mètres : l'interdiction de mouillage comprend toute forme de mouillage (l'ancrage, l'amarrage, le stationnement géostatique).



Les périmètres jaunes sur la carte représentent les zones d'ancrage autorisé : l'ancrage est autorisé uniquement à l'intérieur des zones balisées par des bouées cylindriques jaunes.



Les périmètres rouges sur la carte représentent les zones de baignade non surveillée : la navigation et le mouillage d'engins immatriculés, ainsi que la plongée en scaphandre autonome, y sont interdits.



Les zones vertes représentent les chenaux d'accès aux plages : situés d'un côté des zones de baignade, ceux-ci sont réservés au passage des engins immatriculés.

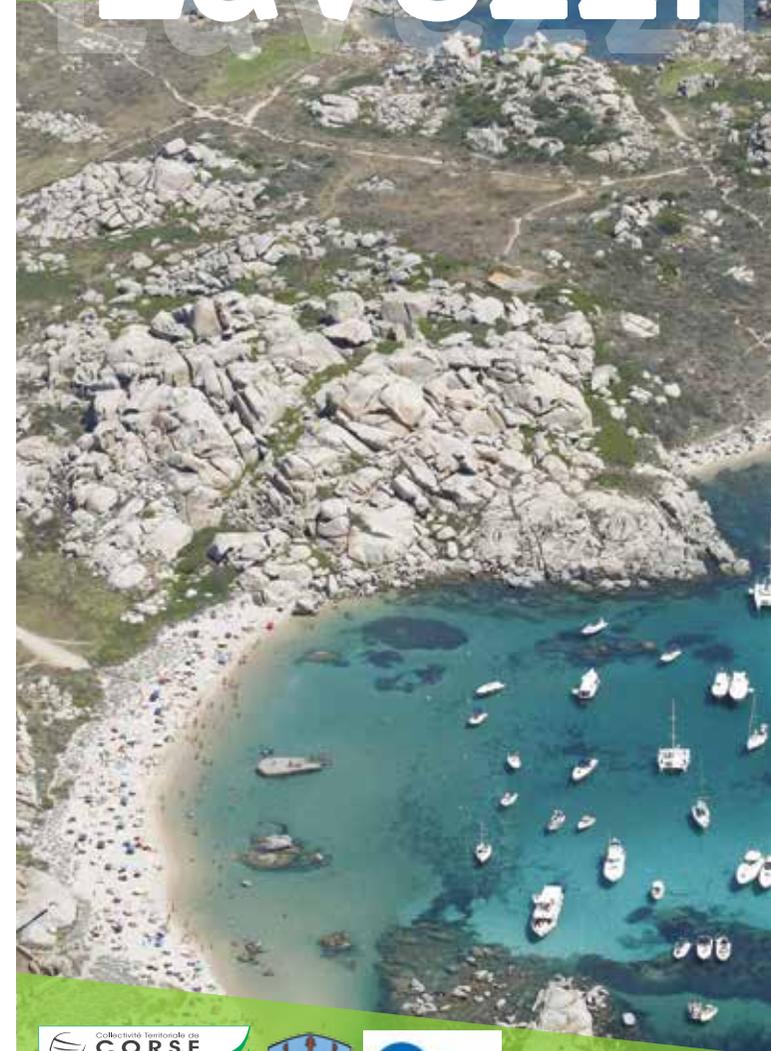


Les zones blanches représentent les périmètres de sécurité devant être respectés entre chaque chenal et sa zone de baignade.



Les tracés verts représentent les sentiers balisés : la circulation sur l'île étant strictement interdite en dehors de ces sentiers, cette réglementation doit être prise en compte lors de tout débarquement de passagers sur l'île.

PLAN DE BALISAGE DES Lavezzi



PLAN DE BALISAGE DES LAVEZZI

Commune de Bonifacio

CONFORMÉMENT AUX ARRÊTÉS PRÉFECTORAL ET MUNICIPAL EN VIGUEUR

LÉGENDE

-  Zone d'ancrage interdit (< isobathe 40m)
-  Zone d'ancrage autorisé dans les baies
-  Zone de baignade non surveillée
-  Chenal d'accès à la plage
-  Zone de sécurité
-  Débarcadère
-  Sentiers de l'île Lavezzi

Isobathe 40 m

Isobathe 40 m

N



Mètres
0 125 250 500

